



Communiqué de presse

Berne, le 4 février 2026

Le CIPI attire l'attention sur les dangers d'incendie lors des manifestations de Carnaval

Ces prochaines semaines, les bals masqués, cortèges et festivités de Carnaval attireront de nombreuses personnes. Or, les matériaux facilement inflammables des costumes et des décos présentent un risque important. Le Centre d'information pour la prévention des incendies CIPI attire l'attention sur les dangers et montre comment les carnavaliers et les organisateurs peuvent faire la fête en toute sécurité.

Réduire les risques : conseils de prudence pour les carnavaliers

Les costumes de carnaval en matières synthétiques comme le tulle et le nylon s'enflamme rapidement et peuvent fondre en cas de forte chaleur, provoquant alors de graves lésions cutanées.

Le CIPI recommande donc :

- d'utiliser des matières difficilement inflammables pour les costumes ;
- d'imprégnier les tissus avec des produits ignifuges disponibles dans le commerce ;
- de faire preuve de particulièrement de prudence avec les cigarettes et à proximité de flammes nues.

Respecter les prescriptions : la responsabilité des organisateurs

Les organisateurs de défilés, festivités de carnaval et autres événements doivent se conformer aux prescriptions suisses de protection incendie. Celles-ci imposent qu'à aucun moment, la sécurité des personnes ne soit compromise. Les critères suivants doivent être respectés :

- Les décorations ne doivent pas accroître le danger d'incendie. Il convient d'utiliser uniquement des décorations difficilement inflammables ou de traiter le matériel de décoration avec des produits ignifuges.
- La signalisation des voies d'évacuation doit rester visible en permanence.
- Les voies d'évacuation et de sauvetage comme les escaliers, les couloirs et les issues ne doivent pas être obstruées. L'utilisation de décorations inflammables dans ces voies est interdite.
- Des dispositifs d'extinction adaptés, tels que des extincteurs portatifs ou des couvertures anti-feu, doivent être facilement accessibles pour les situations d'urgence.

Le CIPI recommande de ne pas utiliser de bougies, cierges magiques, torches, lanternes et autres décorations à flamme nue.



Des informations de sécurité supplémentaires ainsi qu'une check-list pour les organisateurs sont disponibles sur bfb-cipi.ch/carnaval.

Contact presse :

Rolf Meier

Service de presse du Centre d'information pour la prévention des incendies CIPI

Tél. +41 (0)31 320 22 82, media@bfb-cipi.ch

Le Centre d'information pour la prévention des incendies CIPI a pour mission de sensibiliser la population aux dangers du feu. Son action se concentre sur la prévention des incendies ainsi que des dommages qu'ils causent aux personnes, aux animaux, aux biens et à l'environnement. Financé par les établissements cantonaux d'assurance, c'est sur leur mandat que le CIPI s'engage dans la prévention. Il ne poursuit pas de but lucratif. Son siège se trouve à Berne, auprès de l'Association des établissements cantonaux d'assurance AECA.

Les actualités du CIPI en matière de prévention incendie peuvent aussi être suivies sur les médias sociaux.

